

adopté

le 29 juin 1972.

S É N A TSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relative à la loi applicable et à la compétence en matière de droit des personnes et de la famille, signée à Paris le 18 mai 1971.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2232, 2351 et In-8° 604.

Sénat : 267 et 295 (1971-1972).

et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relative à la loi applicable et à la compétence en matière de droit des personnes et de la famille, signée à Paris le 18 mai 1971, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 267 Sénat (1971-1972).